



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200039204-20200406-DPCLO\_2020\_090-DE

## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 14 février 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr), pour la procédure adaptée relative au marché concernant la **Fourniture et livraison de matériels pour la communauté de communes de Lacq-Orthez : Fourniture et livraison de deux tondeuses autoportées avec plateau à coupe frontale**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 6 avril 2020.

### **DECIDE**

**Article 1** : Le marché ordinaire à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix relatif à la **Fourniture et livraison de matériels pour la communauté de communes de Lacq-Orthez : Fourniture et livraison de deux tondeuses autoportées avec plateau à coupe frontale** est attribué à la **société Vercauteren (64140 Lons)** pour un montant de **37 790 euros HT**.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3** : Il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 6 avril 2020

Le Président,  
Par délégation  
  
Henri POUSTIS